



l'oxygène
à la source

N°254-22

**GRAND CYCLE DE L'EAU – ROSELIERES TRANCHE 2 – TRAVAUX DE RESTAURATION – LOT N°2
« TRAVAUX DE PLANTATIONS EN EAU » – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE MILLET PAYSAGE
ENVIRONNEMENT**

| |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 17 Représentés : 0 Quorum : 11 |
|---|

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à neuf heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 30 septembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Claire est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Jacques DALEX (suppléant de M. PRUD'HOMME – absent)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mme, MM. Michel BEAL, Fabienne GREBERT, Eric PEUGNIEZ, Yohann TRANCHANT

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

GRAND CYCLE DE L'EAU – ROSELIERES TRANCHE 2 – TRAVAUX DE RESTAURATION – LOT N°2
« TRAVAUX DE PLANTATIONS EN EAU » - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE MILLET PAYSAGE
ENVIRONNEMENT

Exposé de Gilles FRANCOIS,

En application de la délibération n°016-20 du 20 janvier 2020, le SILA a conclu un marché de travaux ayant pour objet la seconde tranche de restauration des roselières du lac d'Annecy – Travaux de plantations en eau (lot n°2), avec la société MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 167 467,50 € HT.

Suite à des modifications du mode opératoire nécessitant interventions et matériels supplémentaires, compte tenu de l'état de dégradation avancée des tontines, il convient d'ajouter, par voie d'avenant n°1 au marché initial, des nouveaux prix, comme suit :

| N° prix | Désignation | Prix unitaire | Quantité estimée | Montant |
|--------------|--------------------------------------|---------------|------------------|----------------------|
| PP1 | Préparation des tontines de roseau | 3,92 € HT | 414 | 1 622,88 € HT |
| PP2 | Préparation des tontines des scirpes | 21,30 € HT | 196 | 4 174,80 € HT |
| PP3 | Agrafes supplémentaires | 3,35 € HT | 610 | 2 043,50 € HT |
| TOTAL | | | | 7 841,18 € HT |

A ce stade, le marché étant en cours d'exécution, il n'y a pas d'incidence financière de cet avenant n°1, compte tenu de la diminution des quantités sur certaines prestations initiales. L'ajustement éventuel donnera lieu à un nouvel avenant.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

Acte reçu à la Préfecture

Le 14 OCT. 2022
 Publié le 17 OCT. 2022

Voix POUR : 17
 Voix CONTRE : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

Exécutoire le 17 OCT. 2022
 Le Président
 Pierre BRUYERE



Par délégation,
 Pascale ABADIE,
 Directeur Général Adjoint des Services

Mme Claire LEPAN,
 Secrétaire de séance

FOLIO N°

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.